



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

Conseil Municipal **du lundi 22 juillet 2019**

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, JANIN, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents en début de séance : Mme MORIN et M PERICHON

Absents excusés : M PIRODON, PIOLAT, MIGNOZZI, BICHET (Procuration à N BESSON) et LOUBET
Mme POMMIER (Procuration à Mme MARC)

Secrétaire de séance : **M ROUSSET**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 16 juillet 2019 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 18 juin 2019

En début de séance, Monsieur ORELLE informe le conseil que, suite à la CAO du 18/07/19, la délibération relative à la modification du règlement de la restauration scolaire, n'est pas nécessaire. Il souhaite annuler cette délibération de l'ordre du jour. Les membres du conseil valide cette annulation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour la parcelle AI 352
- Décision de non préemption de la parcelle AK 474p

DELIBERATIONS

FINANCES

Approbation et demande de subvention à la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux (enveloppe complémentaire) pour la création du nouveau terrain de football

Délibération 2019/039

Arrivée de M PERICHON à 20h40.

Monsieur le maire expose :

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'une dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/ 2019, validée par le Conseil Communautaire de la CC CND en séance du 29 juin 2017.

Dans sa séance du 13 février 2019, le conseil de la CCCND a approuvé l'augmentation de l'enveloppe totale de cette dotation d'un montant de 329 752 €, afin de compléter les financements du contrat de ruralité dont l'enveloppe 2020 sera exclusivement attribuée à la Communauté de Communes. Cette dotation complémentaire sera répartie entre chaque commune en fonction des subventions déjà attribuées au titre du contrat de ruralité signé avec l'Etat. Ainsi Charantonnay peut prétendre à une somme de 40 500€.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

Aujourd'hui, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe complémentaire de la dotation de soutien aux investissements communaux en inscrivant le projet d'investissements en cours de réalisation : la construction du nouveau terrain de football.

Une présentation est faite par Mme BESSON pour expliquer le financement du projet (voir la note jointe en annexe) et l'évolution du chantier.

Pour récapituler, la course aux subventions n'est pas simple. La construction du terrain est financée à 79.3% par des subventions publiques, viendra, ensuite, s'ajouter une subvention privée de la Fédération de Football, demandée sur le fond d'aide du Football Amateur (FAFA), qui va augmenter le pourcentage de financement.

Beaucoup de critiques sont émises à l'encontre de ce projet car il ne concerne qu'une association. La question à l'époque était de savoir si le village souhaitait conserver cette activité ou pas car la mise aux normes devenant une nécessité pour certaines catégories qui ne pouvaient plus jouer sur le terrain existant.

Les choix réalisés par l'équipe municipale ont été faits et doivent être assumés par toute l'équipe. Le Maire s'est battu au bureau communautaire et à la Préfecture pour obtenir un maximum de subventions. Le financement d'un projet avec plus de 80% de subvention, est une situation exceptionnelle.

Côté chantier, tout se passe bien, les entreprises respectent les délais.

Le seul souci, est l'arrêté préfectoral de sécheresse qui empêche de semer la pelouse. La germination impose un arrosage régulier plusieurs fois au cours de la journée, ce qui est interdit par l'arrêté.

M BAYLE propose de demander une dérogation à la préfecture.

CONSIDERANT

QUE l'opération « construction d'un terrain de football homologué » est éligible à ce dispositif, selon le règlement d'attribution des fonds de concours établi par la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

SOLLICITER l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/ 2019 – enveloppe complémentaire, pour un montant de 40 500€,

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec la CC CND et tout document se rapportant à cette affaire

Approbation d'une délibération modificative - DM N°1 - du budget communal (M14)

Délibération 2019/040

Monsieur le Maire expose :

Une délibération modificative est nécessaire sur la section d'investissement du budget communal. Suite à l'orage nocturne du 28 au 29 juin 2019, les travaux entrepris sur le route de Molèze ont subi de graves dégradations : les eaux de pluie coulent du chemin de terre (situé face à la croix), contournant le fossé prévu pour les évacuer, descendent sur la route de Molèze et finissent leurs courses dans le champ en contrebas.



Mairie de Charantonnay Compte-rendu CM N°05/2019

Les travaux réalisés par l'entreprise STTP DAVID sont à recommencer pour tout ou partie. Cet aléa n'était pas prévu au budget. L'avenant au devis initial s'élève à 34 000€.

Cette somme n'ayant pas été prévue en section d'investissement, il convient d'alimenter l'article concerné afin de prendre en compte cette opération.

VU

La délibération N°19/013 en date du 19 mars 2019 approuvant le budget communal ;

CONSIDERANT

Le besoin de financement de l'opération 105 – Voirie réfections courantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-116 : Aménagements des bâtiments	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-102 : Achat de matériel	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315-105 : Voirie réfection courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
Total Général		-34 000.00 €		34 000.00 €

Attribution du marché public relatif à la fourniture et à la distribution de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la commune.

Délibération 2019/041

Monsieur le Maire expose :

Madame BESSON, adjointe aux finances, expose :

Conformément à la délibération du conseil n°19/24 du 30 avril 2019, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public mutualisé relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires a été constitué. La convention actant ce groupement signée le 2 juillet 2019.

Le marché public a été publié le 17 juin 2019. L'ouverture des plis et l'analyse par la commission communale d'appel d'offre a eu lieu le 18 juillet 2019.

4 offres ont été analysées. Le 10 juillet 2019, les candidats ont été sollicités pour remettre les documents manquants et nécessaires à l'examen des candidatures.

Aucune offre n'a été éliminée.

VU

Le code des marchés publics,

CONSIDERANT

Les 3 critères d'analyse : les niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières ;

La Pondération suivante :

- Critère: Valeur technique 55% basé sur le mémoire technique ;
- Critère : Prix des prestations 45% apprécié au vu du D.Q.E



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

Le montant de chaque offre en euros (Pi)

Pli n°	Candidats	DQE (PRIX HT)
1	SCOLAREST	119 900.45 €
2	GUILLAUD TRAITEUR	146 367.35 €
3	RESTAURANT FLEUR DE SEL	121 925.70 €
4	ELRES	123 127.74 €

La Commission d'appel d'offres propose, suite à l'analyse des offres, le classement des entreprises selon le tableau suivant :

Candidats	Note totale / 100	Classement
SCOLAREST	85.50	1
GUILLAUD TRAITEUR	77.86	3
RESTAURANT FLEUR DE SEL	60.25	4
ELRES	83.82	2

La CAO propose d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire suivant : **COMPASS GROUP-SCOLAREST**

Des questions sont soulevées notamment sur l'augmentation des prix des repas (entre 0.05€ par repas pour les enfants). Au dernier conseil, le choix a été de ne pas augmenter les tarifs dans l'attente du choix du nouveau prestataire. La répercussion financière est-elle importante ?

Mme BESSON explique que l'augmentation du prix va coûter environ 800€ à la commune. Elle pense que les prix devraient se stabiliser car à la prochaine consultation, les volumes de repas seront assez importants que les prestataires vont faire des efforts pour obtenir le marché.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

APPROUVER le tableau du classement des candidats,
ACCEPTER la décision de la commission d'appel d'offre,
ATTRIBUER l'accord cadre à **COMPASS GROUP - SCOLAREST** pour une durée de **12 mois à compter du 16/08/2019**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

Autorisation de signature de l'avenant à la convention ACTES afin d'introduire la dématérialisation des marchés publics

Délibération 2019/042

Monsieur le maire expose :

Depuis le 21 mai 2012, la collectivité est engagée dans la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et de tout acte soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

La convention cadre a été renouvelée en 2017 (délibération n° 17/20 du 14 mars 2017).

Aujourd'hui la Préfecture de l'Isère propose un avenant à la convention afin de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes et d'adopter les dernières modifications apportées à la convention, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, D1617-23 et R2131-1-B, L'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant la transmission des actes par la « voie électronique »,

Le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005, prévoyant les modalités de la télétransmission, insère dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission.

Le décret susmentionné prévoit notamment la mise en place de dispositifs de télétransmission et l'homologation de ces dispositifs par référence à un cahier des charges de la télétransmission, et décrit le contenu d'une convention réglant, entre les collectivités et le représentant de l'Etat, les 18 modalités concrètes de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission ;

La délibération N°17/20 en date du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT

La convention entre la Préfecture et la commune en date du 12 juin 2017 ;

Les termes de l'avenant proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

ACCEPTER de procéder à la télétransmission de tous actes et documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission ;

AUTORISER le Maire à signer l'avenant entre la Préfecture de l'Isère et la commune organisant la télétransmission électronique des actes relatif à la commande public et la mise à jour de la nomenclature des actes ;

AUTORISER le maire à signer électroniquement les actes et documents budgétaires télétransmis ;

CCCND

Arrivée de Mme MORIN à 21h25.

Modification des statuts communautaires relatifs aux compétences « eau potable, assainissement » et « contribution au SDIS »

Délibération 2019/043

Monsieur le Maire expose :

La modification des statuts communautaires concerne :

1/ PRISE DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU SDIS »

Les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constituent une dépense obligatoire des communes. Leur transfert à l'EPCI a été autorisé à titre dérogatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, tel que stipulé par le CGCT dans son article L1424-35.

Cette prise de compétence a été étudiée en réunion de travail du bureau de la CCCND et des maires, en parallèle au projet de rétablissement de la Dotation de Solidarité Communautaire. Dans un contexte financier toujours plus contraint, ce transfert de compétence permettrait aux communes, a minima, de ne plus avoir à supporter l'augmentation importante et constante de cette dépense de fonctionnement.

Par ailleurs, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra procéder à l'évaluation du transfert de charges correspondant à ce transfert de compétence et pourra envisager d'en minorer l'impact sur les attributions de compensation versées aux communes par la CC CND.

Mme BESSON ajoute une précision : si aujourd'hui la commune a une charge de 40 000€ au titre du SDIS, la CCCND prenant 50%, la commune aura une contribution SDIS de 20 000€.

Demain, si la contribution SDIS augmente et passe à 50 000€ pour Charantonnay, la part qui restera à la charge de la commune sera toujours de 20 000€, les augmentations seront prises en charge par la CCCND.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

2/ MODIFICATION STATUTAIRE SUITE OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT (PJ)

La loi du 3 août 2018, dite « loi Ferrand », a confirmé le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de Communes à la date du 1^{er} janvier 2020 mais a permis le report de ces transferts obligatoires au 1^{er} janvier 2026 à condition qu'une minorité de blocage soit exprimée avant le 1^{er} juillet 2019, par délibération d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI.

Concernant la CC CND, cette minorité de blocage s'est exprimée concernant les deux transferts obligatoires (eau potable et assainissement).

En conséquence, il convient de corriger les statuts communautaires en ce sens.

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-35 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

APPROUVER le transfert de compétence « contribution SDIS » à compter de l'exercice 2020 et la modification des statuts communautaires correspondante, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

o Article 4.III : *Compétences facultatives* :

3°. Sécurité

3/ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

APPROUVER la modification des statuts communautaires comme suit, concernant la compétence « Eau potable » et la compétence « Assainissement » :

□ Article 4.I *Compétences obligatoires*

6°. A effet du 1er janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date –
EAU POTABLE

7°. A effet du 1er janvier 2026 et sauf modification législative qui interviendrait avant cette date –
ASSAINISSEMENT

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

Tour de table et expression libre

Question diverses :

M ORELLE et M BAYLE présentent le projet de sécurité routière relatif à la route du Charavoux.

Le département a déjà effectué des travaux pour sécuriser la serve de GAUTHIER, en plaçant des bordures qui provoquent un ralentissement des véhicules face à cet obstacle.

Aujourd'hui, M ORELLE sollicite l'avis du conseil sur la 2^{ème} phase du projet qui est de passer une partie de la route du Charavoux à 50km/h au lieu de 70km/h actuellement. Cette nouvelle limitation de vitesse débiterait à l'entrée est du village, au moulin Verchère et se terminerai soit à la route du plan ou à la route du repos.

Des contrôles routiers seront demandés afin que les conducteurs « indéclicats » respectent cette limitation pour la sécurité de tous.

Cette portion de route a été identifiée très dangereuse, les riverains se plaignent régulièrement de la vitesse et des priorités à droite non respectées.

M ORELLE ajoute que la chaussée sera toujours entretenue par le département.

La route n'est pas déclassée car le département poursuit ses missions d'entretien, la route reste une départementale, et la commune n'aura pas plus de charge que maintenant. Le Maire doit prendre un arrêté municipal pour limiter la vitesse sur une portion précise.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°05/2019

Dans la mesure où le conseil ne s'oppose pas à cette limitation, ce sera à la commission de finaliser le projet pour le présenter lors d'une prochaine séance.

LA CCCND

M ORELLE informe le conseil sur la mise en place d'une dotation de solidarité par la communauté de commune.

Cette dotation est destinée à pallier les inégalités constatées au niveau des montants des attributions de compensation : la commune de St Just Chaleysin perçoit environ 1 million alors que Roche ne perçoit rien.

Les réunions de cette année portaient sur la détermination des critères comme le revenu fiscal de chaque collectivité et la population.

Au final, malgré de nombreuses discussions, la dotation n'aplanie pas toutes les inégalités car chacune veut sa part.

La mise en place n'est pas pérenne, elle est décidée pour 2 ans.

La commune va percevoir environ 80 000€.

JUMELAGE

A TAVAGNASCO, une place du village porte le nom de « place CHARANTONNAY ».

RESSOURCE HUMAINE

1/ Le recrutement de l'adjoint d'animation sur des fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) est pratiquement terminé.

La maternelle aura ce nouveau personnel à sa disposition dès la pré-rentree.

2/ Plusieurs membres du conseil expriment leur satisfaction et admiration sur l'entretien de la place de la Mairie et le fleurissement de la commune.

3/ M ORELLE informe le conseil que depuis le 1^{er} juillet 2019 :

- Monsieur JEANNIN Dominique a pris son poste de responsable du service technique et souligne la qualité remarquable de son travail ;
- Monsieur Dominique JANIN a été recruté, en renfort, pour l'été 2019.

Prochain conseil municipal en septembre 2019

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h30.